AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1291
FR0000060402-FS0403

17 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALBIOMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 avril 2020, la société anonyme Financière de l'Echiquier (53 avenue d'Iéna, 75116 Paris) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 16 avril 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALBIOMA et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 549 541 actions ALBIOMA représentant autant de droits de vote, soit 4,95% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ALBIOMA sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 31 320 533 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.